DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
SAINT MARTIN LALANDE (356)

Section : AB01
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18-11-2008
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 459 K
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des impôts foncier de Carcassonne
Cité administrative Place Gaston Jourdanne
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Réception : lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-16h30(16h vend) Ou sur rendez-vous
Tél : 04 68 77 44 53 Fax : 04 68 77 43 00
Mél : cdif.carcassonne@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé de par M géomètre à Villemur

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Villemur. Le 27/10/2009

Document d'arpentage dressé par M. PERIE (2)
à Villemur
date : 27 / 10 / 2009
Signature :

LOTIRPLUS
66, Hameau de Doumenjou
31650 LAUZERVILLE
RCS TOULOUSE 491 883 757

JACKY PÉRIÉ
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
87, rue de la République
81340 VILLEMUR S/ TARN
Tél. 05 61 09 26 87 - Fax 05 61 35 06 17
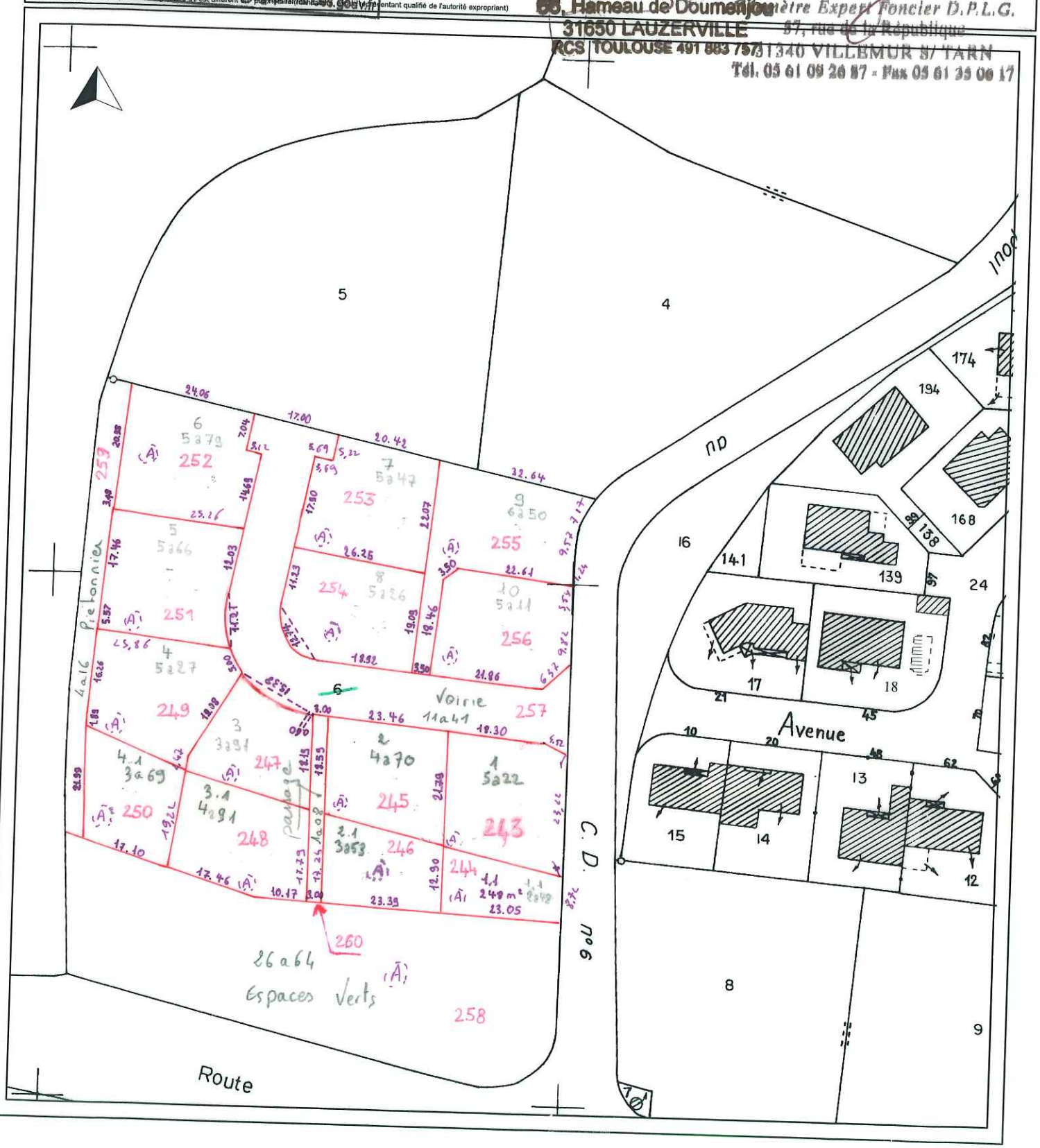
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où le piquetage a été renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne habilitée : géomètre expert, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du plan (agent des finances publiques, représentant qualifié de l'autorité expropriant)